

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
COMITE DIRECTEUR DU SIVU**  
**8<sup>ème</sup> séance ayant eu lieu le 4 février 2016 à 19 h 30**  
en Salle des Arcades  
Hôtel de Ville de Brumath

**Convocation en date du 28 janvier 2016**

**Sont présents :**

Jean-Pierre JOST, Président, Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL, Vice-Présidents  
Jacques BAMBACH-STAAH, Martine CLAUDON, Béatrice DORMANN, Christian HOFFMANN, Jean-Louis JOST, Paul NOLTE, Jean-Patrick RICHERT, Stéphane SCHISSELE, Fabrice STEINMETZ, Bernard STOFFEL Alain WACK, Jacques WAHL,

**Arrive en cours de séance :** Patrick AUBRY

**Sont absents excusés :** Christophe BARBIN, Jérôme PIERRON avec procuration à Stéphane SCHISSELE

**Absents non excusés :** Richard NONNENMACHER, Sylvain MANG

**Assistent également à la séance :**

Andrée FRITSCH – Technicienne assainissement

Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2016
3. Compte administratif 2015
4. Compte de gestion 2015
5. Budget Primitif 2016
6. Tarifs 2016
7. Communications

**1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre JOST, Président

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,  
après en avoir délibéré,  
désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2016**

Jacques WAHL fait remarquer :

- d'une part qu'au haut de la page 6, il faut lire « aucune subvention en 2016 » et non pas « en 20165 »
- d'autre part qu'à propos de son intervention de la page 5, il convient de préciser qu'il avait demandé à connaître les travaux prioritaires sur l'ensemble du périmètre du SIVU.

Au vu de ces précisions, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

**3) COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie CRIQUI

Avant de passer à l'adoption du Compte administratif 2015, il convient de vous donner quelques précisions et explications relatives aux différents comptes.

**Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à 463 580,42 € et les recettes à 1 913 177,61 €.

Il en résulte un excédent d'investissement de 1 449 597,19 €.

Outre les amortissements des participations 159 194,02 € (chapitre 13) et le remboursement du capital de la dette 149 247,63 € (chapitre 16), les dépenses d'investissement comptabilisées concernent :

Compte 203.1 : étude diagnostic Oxya : 65 470,78 €

Compte 215.32 : renforcement du réseau rue de Krautwiller : 86 873,53 €

Compte 218.3 : acquisition de matériel informatique pour 2 794,46 €

Les recettes concernent :

- subvention du Conseil Départemental pour travaux rue de Krautwiller : 8 687,35 €
- subvention (1<sup>er</sup> acpte) de l'Agence de l'Eau pour l'étude diagnostic Oxya : 23 100 €
- participations des « industriels » conventionnés : 52 212,25 €
- et les amortissements des biens pour 556 895,42 €.

### **Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 499 080,69 € et les recettes à 2 855 311,83 €.

Il en résulte un excédent d'exploitation de 1 356 231,14 €.

Parmi les dépenses d'exploitation enregistrées au chapitre 011 « charges à caractère général », il convient de citer :

Compte 604 : travaux de branchement : 101 668,97 € dont une partie refacturée aux particuliers (cpte 704 en recettes de fonctionnement)

Compte 611 : contribution versée par le SIVU au SDEA pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et contrôle des rejets industriels 559 265,65 €

Compte 615.2 : travaux rue de Dingolfing et pose d'un branchement rue des roses à Brumath pour 3 487,20 €

Compte 622.8 : participation aux frais d'archives : 839,82 € et frais d'établissement de la paie : 190,32 €

Compte 671.8 : Indemnisation d'un particulier selon convention : 2 000 €

Pour les recettes d'exploitation, il convient de citer :

Compte 704 : paiement par les particuliers des travaux de branchement et participations à l'assainissement collectif : 133 903,95 €

Compte 741 : primes pour épuration qui s'élèvent à

- 19 511 € pour la station d'épuration d'Olwisheim au titre de 2014
- 64 971 € au titre de l'année 2014 pour la station d'épuration de Brumath
- 14 141 € au titre de régularisation pour l'année 2012 pour la station d'épuration de Brumath.

Compte 748 : participations du SDEA au titre des frais de fonctionnement dus par les communes de Mittelhausen et Wingersheim et des « industriels » au titre des conventions spéciales de déversement et des contrôles de rejets industriels : 183 739,82 €.

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit du bilan de l'année 2015 et donne les compléments d'information suivants :*

- *un premier acompte de subvention de 23 100 € a été versé pour l'étude diagnostic confiée à la Sté OXYA et un solde d'environ 21 000 € est attendu en 2016,*
- *l'indemnisation de 2 000 € versée à un particulier au vu d'une convention concerne la prise en charge partielle de l'installation d'un portail devant un terrain privé sur lequel le SIVU a négocié un droit de passage pour accéder au réseau d'assainissement dans la rue de l'abattoir.*

*Jacques WAHL constate que 25 % seulement des dépenses prévues au budget ont été réalisées et en demande la raison. Monsieur le Président lui répond que le SIVU était en attente des résultats définitifs de l'étude diagnostic et que 2015 était encore une année creuse malgré les inscriptions budgétaires prévisionnelles.*

Arrivée de Patrick AUBRY

Sur ce, Monsieur le Président quitte la salle.

A propos du compte 604 « travaux », Stéphane SCHISSELE demande quels travaux de branchement ne sont pas refacturés aux particuliers. Andrée FRITSCH lui répond qu'il s'agit surtout de mise à niveau de regards et de réparations de réseaux.

Alain WACK demande si la dénomination du compte 106.8 en recettes d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé » est correcte. Cathy WEBER vérifiera ce point, mais confirme bien qu'il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement que le Comité-Directeur décide d'affecter aux recettes d'investissement à titre d'autofinancement

Elle répond également à Jean-Claude MICHEL que dans l'exposé du compte administratif, seuls sont détaillés les comptes du chapitre 011 « charges à caractère général ». Mais le total des dépenses de fonctionnement de 1 499 080,69 € comprend également tous les autres chapitres, notamment les « charges de personnel », « charges financières », « dotations aux amortissements » etc.... Ils apparaissent en détail en page 8 et 9 du compte administratif.

Au vu de ces explications, le Vice-Président, Jean-Marie CRIQUI, demande aux membres de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Directeur  
après en avoir délibéré,  
approuve

le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats se présentent comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES RECETTES

Chapitre 16	149 247,63 €	Chapitre 13	83 999,60 €
Chapitre 20	65 470,78 €	Chapitre 040	556 895,42 €
Chapitre 21	89 667,99 €	Chapitre R001	1 272 282,59 €
Chapitre 040	159 194,02 €		
<b>TOTAL</b>	<b>463 580,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 913 177,61 €</b>

**Excédent d'investissement de 1 449 597,19 €**

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### DEPENSES

Chapitre 011	692 387,62 €
Chapitre 012	170 011,83 €
Chapitre 014	19 302,00 €
Chapitre 65	15 798,14 €
Chapitre 66	38 183,57 €
Chapitre 67	6 502,11 €
Chapitre 042	556 895,42 €

##### RECETTES

Chapitre 013	908,33 €
Chapitre 70	1 377 595,04 €
Chapitre 74	282 362,82 €
Chapitre 76	2,84 €
Chapitre 77	118,75 €
Chapitre 042	159 194,02 €
Chapitre R002	1 035 097,13 €
Chapitre 75	32,90 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 499 080,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 855 311,83 €</b>
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

**Excédent de fonctionnement de 1 356 231,14 €**

décide

d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 356 231,14 € comme suit :

- 500 000 € au compte 106.8 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 856 231,14 € au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention, celle de Monsieur le Président qui a quitté la salle avant le vote.**

Monsieur le Président rejoint à nouveau l'assemblée et remercie les membres pour leur confiance. Il remercie également tous les agents de la Ville, la Communauté de communes et du SIVU qui participent de manière mutualisée au bon fonctionnement du SIVU.

#### **4) COMPTE DE GESTION 2015**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie CRIQUI

Monsieur le Trésorier Principal du SIVU de la Région de Brumath m'a présenté le compte de gestion de l'exercice 2015. Ce document a été comparé avec le compte administratif du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur  
après en avoir délibéré,

Vu les comptes rendus par le Trésorier :  
Monsieur Thierry OLLAND du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 janvier 2016,

Vu le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives apportées,

après avoir approuvé le compte administratif 2015  
approuve

le compte de gestion 2015 dont les résultats se présentent comme suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	total des deux sections
RECETTES	640 895,02	1 820 214,70	2 461 109,72
DEPENSES	463 580,42	1 499 080,69	1 962 661,11
Résultat de gestion	177 314,60	321 134,01	498 448,61
Résultat reporté 2014	1 272 282,59	1 035 097,13	2 307 379,72
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>	<b>1 449 597,19</b>	<b>1 356 231,14</b>	<b>2 805 828,33</b>

Conforme aux résultats de clôture du compte administratif.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5) BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie CRIQUI

Les prévisions budgétaires pour l'année 2016 tiennent compte des orientations fixées lors du débat d'orientation du Comité Directeur du 12 janvier dernier. Il intègre notamment les crédits nécessaires aux opérations d'investissement suivantes :

- Op 31 : siphon rue Basse à Brumath : 500 000 €
- Op 32 : bassin rue de Krautwiller : 20 000 €
- Op 33 : déversoirs d'orage : 50 000 €
- Op 34 : ouvrages de rétention quartier la Scierie : 2 150 000 €
- Op 35 : voirie vers la station d'épuration d'Olwisheim : 100 000 €
- Op 36 : Renforcement réseaux : 100 000 €
- Op 41 : bassin aval Grand'rue à Kriegsheim : 235 000 €

dont le financement pourrait se faire par

- un emprunt d'1 M €
- l'affectation de 500 000 € du résultat de fonctionnement au compte 106.8 « réserves »
- le report de l'excédent d'investissement 2014 de 1 449 597,19 €.

Jean-Claude MICHEL rappelle que lors de la dernière séance, le Président avait répondu que le coût des travaux de pose d'un siphon sous la Zorn n'est pas chiffré et s'étonne de voir un crédit de 500 000 € inscrit au budget 2016.

Béatrice DORMANN demande également sur quelles bases s'est faite cette estimation. Le Président leur répond que le montant ressort de l'étude diagnostic établie par le Sté OXYA.

Stéphane SCHISSELE demande si les renforcements de réseaux prévus au budget concernent toutes les communes. Andrée FRITSCH lui répond qu'ils étaient recensés dans l'étude OXYA et qu'elle se souvient d'Olwisheim et de Kriegsheim.

Monsieur le Président rajoute que le bassin prévu à Kriegsheim ne pourra se faire qu'une fois le problème de terrain réglé.

Jacques WAHL se dit gêné par l'emprunt d'1 M€ inscrit pour le financement des 3 M€ de travaux. Il souhaiterait éviter le recours à l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'assainissement tels que la construction de la station d'épuration d'Olwisheim se font pour toute une génération, soit 25 à 30 ans. Il admet que les travaux d'assainissement étant cachés dans le sous-sol sont « politiquement ingrats », mais il pense qu'après 2 ans de pause dans les travaux, le SIVU doit reprendre l'investissement malgré la suppression d'une grande partie des subventions.

Mais, Jacques WAHL ne voit pas l'intérêt d'emprunter maintenant. Et Monsieur le Président lui répond que, pour le moment, il ne s'agit que d'une inscription budgétaire.

Patrick AUBRY revient sur sa demande de la dernière séance : le financement par le SIVU d'un bassin de rétention à Bernolsheim pour le stockage des eaux de pluie. Et comme lors de la séance du 12 janvier, Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pas d'assainissement à prendre en charge par le SIVU, mais du traitement des eaux de pluies qui relèvent des compétences « protection contre les inondations » et « coulées d'eaux boueuses » à la charge des communes. Il rappelle d'ailleurs qu'un certain nombre de communes, dont Brumath, ont transféré ces compétences au SDEA.

Le SIVU ne finance que le stockage des eaux de pluies collectées dans les réseaux et non les eaux de pluies de la nature.

Jean-Marie CRIQUI confirme bien que la commune de Hohatzenheim a pris en charge le coût de la construction d'un bassin de rétention de 4 000 m<sup>3</sup>.

Par rapport à l'emprunt prévu au budget, Patrick AUBRY pense qu'au vu des taux actuels, il serait intéressant d'emprunter pour se constituer de la trésorerie et Monsieur le Président confirme bien à Stéphane SCHISSELE que cet emprunt, comme tous les autres, sera transféré au SDEA.

Alain WACK pense également qu'au vu du niveau actuel des taux, il faudrait, dès à présent, prendre une option sur un emprunt.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président rappelle sa proposition de verser un fonds de concours à la Communauté de communes de la Région de Brumath pour le financement d'un véhicule en contrepartie de la mise à disposition par la Communauté de communes pendant 20 années de véhicules sans aucune participation aux frais de carburant, d'assurance et d'entretien.

Jean-Louis JOST rappelle qu'il avait demandé que la solution du leasing soit examinée et qu'une comparaison des coûts soit établie. Il déplore n'avoir jamais reçu de réponse à sa question.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes a obtenu une notification de subvention pour l'acquisition d'un véhicule. Cette subvention ne sera pas accordée en cas de location.

Martine CLAUDON demande à quelle fréquence serait utilisé ce véhicule et s'il ne serait pas plus avantageux de défrayer les agents pour l'utilisation de leur véhicule personnel.

Monsieur le Président lui répond que d'une part, cette gestion serait trop lourde et d'autre part, certains agents se déplacent en vélo.

Il répond à Paul NOLTE qu'il s'agira bien d'un véhicule de service et non pas d'un véhicule de fonction et à Alain WACK que depuis la création du SIVU en 1997 tous les frais de véhicules ont été pris en charge par la Ville de Brumath et par la Communauté de communes.

Alain WACK considère donc qu'il est normal que le SIVU participe au financement d'un véhicule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur  
Après en avoir délibéré  
approuve

le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté aux montants suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 020	82 147,19 €
Chapitre 040	161 010,00 €
Chapitre 16	178 900,00 €

##### **RECETTES**

Chapitre 001	1 449 597,19 €
Chapitre 021	52 000,00 €
Chapitre 040	578 760,00 €

Chapitre 20	40 000,00 €	Chapitre 106	500 000,00 €
Chapitre 21	3 168 300,00 €	Chapitre 13	50 000,00 €
Reports	0,00 €	Chapitre 16	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 630 357,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 630 357,19 €</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

### DEPENSES

Chapitre 011	1 220 000,00 €
Chapitre 012	194 450,00 €
Chapitre 022	40 031,14 €
Chapitre 023	52 000,00 €
Chapitre 042	578 760,00 €
Chapitre 65	48 000,00 €
Chapitre 66	66 000,00 €
Chapitre 67	215 000,00 €

**TOTAL 2 414 241,14 €**

### RECETTES

Chapitre 002	856 231,14 €
Chapitre 042	161 010,00 €
Chapitre 70	1 162 000,00 €
Chapitre 74	235 000,00 €

**TOTAL 2 414 241,14 €**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention, celle de Monsieur Jacques WAHL.

## 6) TARIFS 2016

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Actuellement, les différents tarifs applicables au SIVU sont les suivants :

### Depuis 2007 :

- Part variable de la redevance d'assainissement : 1,03 € HT le m<sup>3</sup>
- Part fixe de la redevance : 30 € HT par an et par compteur

### Depuis 2010

- Participations au financement de l'assainissement collectif applicables comme suit :
  - branchement ordinaire sur réseau existant : 850,00 € HT
  - branchement ordinaire dans un lotissement : 385,00 € HT
  - immeuble collectif hors lotissement :
    - les deux premiers logements : 885,00 € HT
    - par logement supplémentaire : 445,00 € HT
  - immeuble collectif dans un lotissement :
    - les deux premiers logements : 385,00 € HT
    - par logement supplémentaire : 195,00 € HT

### Depuis 2012 :

- le prix du m<sup>3</sup> de dépotage : 12,00 € HT
- P.M. : redevance d'assainissement des immeubles non raccordés au réseau d'eau potable : base annuelle de 30 m<sup>3</sup> par personne au foyer.

### Depuis 2013

- la part « collecte » des eaux usées à 0,25 € HT le m<sup>3</sup> et la part « transport » à 0,25 € HT le m<sup>3</sup> applicables aux usagers qui ont signé une convention spéciale de déversement

Au vu du programme de travaux à financer dans les prochaines années, il conviendrait de procéder, dès à présent, à une réévaluation de ces tarifs.

*Monsieur le Président propose une augmentation de l'ordre de 2%, ce qui porterait les tarifs applicables à partir de 2016 à :*

- *part variable de la redevance de 1,03 € à 1,05 €*
- *Part fixe de la redevance : 31 € HT par an et par compteur*
- *Participations à l'assainissement collectif applicables comme suit :*
  - *branchement ordinaire sur réseau existant : 870,- € HT*
  - *branchement ordinaire dans un lotissement : 393,- € HT*
  - *immeuble collectif hors lotissement :*
    - *les deux premiers logements : 903,- € HT*
    - *par logement supplémentaire : 454,- € HT*
  - *immeuble collectif dans un lotissement :*

- les deux premiers logements	393,- € HT
- par logement supplémentaire :	200,-€ HT

Il propose également de ne pas modifier le tarif du dépotage ni celui du transport et de la collecte appliqués aux industriels conventionnés.

A l'attention de Béatrice DORMANN, il rappelle que le tarif de dépotage sert à facturer aux entreprises privées qui déposent directement à la station d'épuration les produits des vidanges des fosses septiques des particuliers.

Jean-Louis JOST souhaiterait savoir quel sera le montant des recettes des participations à l'assainissement collectif escompté sur l'ensemble du futur quartier de la Scierie. Ces recettes sont à mettre en parallèle avec le montant prévisionnel des travaux de 2 150 000 €.

Monsieur le Président lui rappelle que le bassin ne concerne pas le quartier en lui-même, mais sert à stocker les eaux de pluie de tout le secteur en amont. Donc, il n'y a pas de parallèle financier à faire. Et, à l'heure actuelle, il est difficile de chiffrer ces recettes car on ne connaît pas le nombre exact de logements à construire.

Il confirme à Alain WACK que seul le terrain d'implantation de ce bassin se trouve dans ce quartier. Par contre, le SIVU prendra à sa charge uniquement la différence de coût liée au surdimensionnement du réseau traversant le nouveau quartier.

Au sujet de l'augmentation à appliquer sur les tarifs des redevances :

- Alain WACK demande s'il faut absolument augmenter ou bien s'il s'agit d'une augmentation de principe
- Jacques WAHL estime que le montant de la recette engendrée par l'augmentation représenterait environ 17 000 €, et est négligeable
- Béatrice DORMANN se demande s'il ne faudrait pas proposer d'emblée une augmentation de 10 centimes par m<sup>3</sup>
- Alain WACK pense que dans la nébuleuse que constitue la facture d'eau pour l'abonné, une petite augmentation ne se remarquera quasiment pas
- Patrick AUBRY se dit assez favorable à une augmentation plus importante vu le montant des investissements prévus
- Stéphane SCHISSELE demande à connaître les tarifs appliqués par d'autres collectivités

Le Président cite les tarifs des redevances d'assainissement suivant :

	Au m/3	Part fixe	PAC
- BENFELD :	1,26 €	69,67 €	1 400 €
- EPFIG :	1,63 €	30 €	1 000 €
- RIED :	1,17 €	70 €	1 400 €
- BARR :	1,43 €	23,45 €	1 400 €
- ERSTEIN :	1,62 €	20 €	1 400 €
- BETSCHDORF :	1,33 €	34 €	2 500 €
- HERRLISHEIM :	1,50 €	21 €:	1 400 €
- GRASSENDORF :	0,62 €	25 €	1 400 €
- MITTELHAUSEN :	1,11 €	61€	1 500 €
- WINGERSHEIM	1,05 €	64,60	1 400 €

En réponse à Alain WACK et Paul NOLTE qui ont soulevé la question de la récupération des eaux de pluie qui ne rentrent pas dans l'assiette de la redevance d'assainissement, Jean-Marie CRIQUI explique qu'en Allemagne, il y a obligation pour toute nouvelle construction d'installer un bassin de stockage des eaux de pluie et d'y raccorder certaines installations sanitaires de la maison. A ce titre, une redevance forfaitaire par habitant et par foyer est facturée.

Christian HOFFMANN précise que cette récupération se pratique pour l'arrosage et Béatrice DORMANN rajoute que certains se branchent même sur les poteaux d'incendie.

Pour en revenir à la discussion sur les tarifs, Monsieur le Président rappelle également que la station d'épuration de Brumath a plus de 10 ans d'âge et que les premières grosses réparations pourraient bientôt intervenir.

Il propose donc de retenir ces nouveaux tarifs avec une augmentation d'environ 2 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur  
après en avoir délibéré  
fixe

les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

- Part variable de la redevance d'assainissement 1,05 € HT le m<sup>3</sup>
- Part fixe de la redevance : 31,00 € HT par an et par compteur
- Participations au financement de l'assainissement collectif applicables comme suit :
  - branchement ordinaire sur réseau existant : 870,00 € HT
  - branchement ordinaire dans un lotissement : 393,00 € HT
  - immeuble collectif hors lotissement :
    - les deux premiers logements : 903,00 € HT
    - par logement supplémentaire : 454,00 € HT
  - immeuble collectif dans un lotissement :
    - les deux premiers logements : 393,00 € HT
    - par logement supplémentaire : 200,00 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> de dépotage : 12,00 € HT
- Part « collecte » des eaux usées à 0,25 € HT le m<sup>3</sup> et la part « transport » à 0,25 € HT le m<sup>3</sup>

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Président n'a aucun élément d'information nouveau à communiquer. Il donne quelques explications au sujet du quartier ZAC de la scierie à Brumath et clôt la séance à 20 h 45.